

## **Procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Le maire indique que lors de la séance du 19 juillet 2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la mise en œuvre de la tarification sociale pour la cantine, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Sandra HAU-LESTOUQUET, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAGON, Sandrine MASSÉ, Céline MIURA.

**Absents excusés** : Céline CAUHAPÉ, Sylvie CAZENAVE (procuration à Mme Bernadette LOUSTAU ARRAGON), Rémy CUYALA-PROVENCE, François DAMIAN-PICOLLET, Claude DUFRÉCHOU, Jean-Philippe GRANGÉ, Francis HUNAULT (procuration à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE), Christophe MÉRIOT (procuration à Mme Sandrine MASSÉ), Prathap RAVI (procuration à M. Philippe DUBEDOUT).

**Secrétaire de séance** : Corinne LAUGA.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, Madame le maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre de la tarification sociale pour la cantine

La séance est ouverte à 19h02.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2025**

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 est adopté *à l'unanimité*.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE**

NÉANT

### **MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE**

**Délibération N°2025-07-23-01**

*Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> adjointe*

A l'heure actuelle, la commune propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 4,15 € le prix d'un repas.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR).

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins.

Dans ce contexte, la Commune de Navailles-Angos souhaite adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;

- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 comme suit :

|                                  | Tarif famille |
|----------------------------------|---------------|
| Quotient familial < à 1000       | 1.00 €        |
| Quotient familial de 1000 à 1499 | 4.05 €        |
| Quotient familial > ou = à 1500  | 4.30 €        |

- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et une opposition* :

**ACCEPTÉ** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> novembre 2025 fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs :

|                                  | Tarif famille |
|----------------------------------|---------------|
| Quotient familial < à 1000       | 1.00 €        |
| Quotient familial de 1000 à 1499 | 4.05 €        |
| Quotient familial > ou = à 1500  | 4.30 €        |

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches afin de s'inscrire dans le dispositif « Cantine à 1 € » et de bénéficier du bonus Egalim.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ASSURE** la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

## QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h24.

**FIN**